



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA DÉCLARATION DE PROJET DE CRÉATION
D'UN MEMORIAL BRITANNIQUE PORTE PAR LE « NORMANDY MEMORIAL TRUST » ET À LA MISE
EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE
DE VER SUR MER (14 739) AINSI QUE SUR L'ENQUÊTE RELEVANT
DE LA DÉLIVRANCE DES DEUX PERMIS D'AMÉNAGER.**

LE PREFET DU CALVADOS

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.121-15-1 et suivants, le Livre I^{er}, Titre II, Chapitre III, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R123-1 à R123-33 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.104-2, L.153-52 à L.153-55, L.300-2 et L.300-6, les articles R.153-15-2° et R. 153-16-2°, ainsi que les articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.112-1-1 al.8 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération du Conseil municipal de VER SUR MER du 7 mars 2018, ayant pris acte de la demande formulée par le « Normandy Memorial Trust » (NMT), formulé le principe de l'évolution de son PLU et décidé de la mise en œuvre d'une concertation sur le projet du Mémorial intégrant la réalisation d'une aire d'accueil, de services et de stationnement ;

VU l'arrêté municipal du 20 mars 2018 portant organisation de la concertation sur le projet du Mémorial britannique envisagé dans la commune par NMT ;

VU la délibération du Conseil municipal de VER SUR MER du 27 juin 2018 approuvant, à l'unanimité, le bilan de la concertation qui s'est déroulée durant 3 mois, du 20 mars au 20 juin 2018 ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VER SUR MER en vigueur ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et sites (CDNPS) lors de la séance du 13 novembre 2018 ;

VU l'avis du préfet en date du 6 novembre 2018 suite au passage du dossier de projet en Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 4 septembre 2018, concernant l'étude agricole préalable aux mesures de compensation collective agricole ;

VU l'avis délibéré n°2018-2762 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie (MRAE), en date du 20 septembre 2018 sur l'évaluation environnementale du projet de réalisation d'un mémorial Britannique de la bataille de Normandie à l'Ouest du bourg de VER SUR MER, entre la route départementale (RD) n°514 et le Chemin des Roquettes ;

VU l'avis délibéré n°2018-2763 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie (MRAE), en date du 4 octobre 2018 sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de VER SUR MER avec la réalisation d'un mémorial Britannique de la bataille de Normandie (6 juin au 29 août 1944) par l'association privée britannique « NORMANDY MEMORIAL TRUST » (NMT) ;

VU la demande présentée au préfet le 20 juillet 2018, complétée au 23 octobre 2018, sollicitant l'organisation d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme, par le maire de VER SUR MER, compétent en matière de PLU, ainsi que sur l'enquête relevant de la délivrance des deux permis d'aménager ;

VU la décision du 4 septembre 2018 par laquelle le président du Tribunal Administratif de Caen a désigné Monsieur Jean-Pierre DENEUX, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées qui s'est tenue le 28 septembre 2018 ;

VU le dossier de projet transmis pour être soumis à enquête publique contenant notamment l'étude d'impact du projet de création du mémorial britannique sur l'environnement et l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de VER SUR MER, ainsi que les deux permis d'aménager ;

VU le devis Devis DEV_201810_1471, présenté le 09 octobre 2018, à la mairie de VER SUR MER par la société « PREAMBULES SAS », sise Cours Louis Leprince Ringuet, 25 200 Montbéliard – France, et validé par le Maire, pour la mise à disposition du registre dématérialisé des enquêtes publiques ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.123-6 du code de l'environnement, il est procédé à une enquête unique régie par le code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les travaux doivent être réalisés sur le territoire de la commune de VER SUR MER ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et période de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique unique relative à la déclaration de projet (DP) de création d'un Mémorial britannique à l'Ouest du bourg de VER SUR MER, entre la RD 514 et le Chemin des Roquettes, intégrant la réalisation d'une aire d'accueil, de services et de stationnement et à la mise en compatibilité du PLU de la commune, ainsi que l'enquête relevant de la délivrance des deux permis d'aménager.

Cette enquête se déroulera du : mercredi 02 janvier à 08h00 au samedi 02 février 2019 à 12h00

Le président du « NORMANDY MEMORIAL TRUST » est désigné ci-après par le terme « responsable du projet » représenté par Monsieur **Nicolas WITCHELL**, Secrétaire général de l'association Britannique « NORMANDY MEMORIAL TRUST ». Il est représenté localement par Monsieur Gervais DOLIGEZ, assistant à maîtrise d'ouvrage dont les coordonnées sont les suivantes : 9, Place du Bras d'Or – 14 130 PONT L'ÉVEQUE / 102 Ter, Avenue Henry Chéron – 14 000 CAEN

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU est le Maire de VER SUR MER. Les actes y afférant pourront être accordés ou refusés à l'issue de l'enquête publique.

Article 2 : Les principales caractéristiques du projet et décisions antérieures

Le Mémorial a été divisé en trois entités :

- l'entité « Mémorial » en tant que tel, située sur le site le plus à l'Ouest,
- l'entité « Promenade initiatique », aménagée, pour amener le public dans une réflexion et une prise de conscience de la portée des événements qui se sont joués sur ce site,
- l'entité « Pôle de services » (parking, café, toilettes, etc.), située dans la continuité de l'agglomération de VER-SUR-MER.

Aux termes des articles L. 104-2 du code d'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU de VER-SUR-MER par la voie de la déclaration de projet de création d'un Mémorial britannique doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant pour objet de réduire une protection sur une zone naturelle, elle emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31-3° du code de l'urbanisme. Dans la mesure où la commune de VER SUR MER est une commune littorale au sens de l'article L.321-2 du code de l'environnement (CE) et par ailleurs concernée par un site « Natura 2000 » (FR2500090 – Marais arrière-littoraux du Bessin), la mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale de manière systématique.

Cette évaluation environnementale qui figure dans le dossier d'enquête, a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du bureau d'étude « Émergence – études et conseils en urbanisme » – 102 Ter, avenue Henry Chéron – 14 000 CAEN – contact@emergence-urbanisme.fr, associée des sociétés « CAP TERRE », « Biotope » et « EGIS ».

Les avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie (MRAE), du 20 septembre 2018 sur l'évaluation environnementale au titre du projet et du 4 octobre 2018 pour la mise en compatibilité du PLU de VER SUR MER, figurent dans le dossier d'enquête préalable.

Le projet sur lequel la CDPENAF a été consultée, donne lieu à la formulation d'un avis par le préfet sur l'étude préalable à la compensation agricole collective. Cet avis du préfet est publié et joint au dossier d'enquête publique.

Les collectivités territoriales impactées par le projet de réalisation du Mémorial britannique envisagé à VER-SUR-MER par le NMT, au nombre desquelles la structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bessin, la communauté de communes (CDC) Seules Terre et Mer, les communes de CREPON, de GRAYE SUR MER, de MEUVAINES, de SAINTE CROIX SUR MER et de VER SUR MER, ont été invitées à émettre un avis et/ou à formuler l'information relative à l'absence d'avis sur la prise en compte des impacts environnementaux du projet sur l'environnement, aux termes des articles L.122-1-V et R.122-7-II du code de l'environnement. Ces avis et/ou les informations relatives à l'absence d'avis figurent dans le dossier soumis à cette enquête publique unique.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier de demande de la DP emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés du **mercredi 02 janvier au samedi 02 février 2019 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture :

– Sur support papier aux adresses, jours et horaires suivants :

Lieux	Jours et horaires d'ouverture
Mairie de VER SUR MER (siège de l'enquête) 4 Place de l'Amiral Byrd 14 114 VER-SUR-MER	– Du lundi au mardi : de 09h15 à 12h15 – Le mercredi : de 16h00 à 19h00 – Le vendredi : de 09h15 à 12h15 – Le samedi : de 10h00 à 12h00

– Sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/> à l'onglet Publications / avis et consultation du public / les avis d'enquêtes publiques en cours.

– Par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1012>

– Sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de VER SUR MER, siège de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la direction départementale des territoires et de la mer – service urbanisme et risques.

Article 4 : Recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

– Dans le registre établi sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles aux adresses, jours et horaires précisés à l'article 3.

– Dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1012>

– Par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de VER SUR MER, siège de l'enquête, au plus tard le samedi 02 février 2019 à 12h00 (clôture de l'enquête unique).

Article 5 : Informations complémentaires

Les informations complémentaires pourront être obtenues auprès du Maire de VER SUR MER, responsable et compétent au titre du PLU, à l'adresse de la mairie sous le timbre ci-dessous :

Mairie de VER SUR MER – 4 Place de l'Amiral Byrd – 14 114 VER-SUR-MER
Téléphone : 02 31 22 20 33

Les personnes ressources à contacter sont :

- au titre du document d'urbanisme, Madame Jacqueline ANDRE, 1^{er} Maire-adjointe et directrice générale des services – téléphone : 02 31 22 20 33 / 06 84 48 51 03.
- au titre du projet, Monsieur Gervais DOLIGEZ, assistant à maîtrise d'ouvrage, sis 9, Place du Bras d'Or – 14 130 PONT L'EVEQUE – téléphone : 02.31.65.02.20

Article 6 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Pierre DENEUX, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Caen. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux adresses, jours et horaires suivants :

Lieux	Permanences du commissaire enquêteur
Mairie de VER SUR MER (siège de l'enquête)	– lundi 07 janvier 2019, de 09h15 à 12h15, – mercredi 16 janvier 2019, de 16h00 à 19h00 – samedi 02 février 2019 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête).

Pour cette mission, le commissaire enquêteur pourra utiliser son véhicule personnel pour ses déplacements.

Article 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'enquête sera publié par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados aux frais du responsable du projet dans les journaux « **Ouest-France Calvados** » et « **La Renaissance Le Bessin** », quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Ce même avis sera publié par voie d'affiche, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de VER SUR MER, en un lieu accessible à tout public et à tout moment. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la personne responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fera publier l'avis sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/> et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1012>

La personne responsable du projet ou son représentant assumera les frais afférents aux différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

Article 8 : Communication des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront consultables sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1012> et dans les registres tenus à disposition du public aux adresses, jours et horaires précisés à l'article 3.

Toute personne qui le souhaite pourra, à ses frais, demander communication de ces éléments à la DDTM du Calvados.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le maire de VER SUR MER transmettra sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête, les registres accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public. Les registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique par lui.

Dans la huitaine suivant la réception des registres papier et la copie du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 10 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans trois documents séparés (DP, mise en compatibilité et 2PA) ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 11 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur fera parvenir, dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions (en 3 exemplaires papier et 1 exemplaire numérique au format (.pdf) ainsi que l'ensemble des pièces du dossier), à la DDTM du Calvados – Service urbanisme et risques – 10, boulevard général Vanier – CS 75 224 – 14 052 Caen Cedex 4.

La DDTM du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis à la personne responsable du projet. Elle fera également publier ces documents sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados ainsi que sur le site de la société « PREAMBULES » susmentionné et les tiendra à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport, ses conclusions et avis motivés au maire de VER SUR MER pour que ces documents soient, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmettra également une copie de son rapport et de ses conclusions et avis motivés au président du Tribunal Administratif de Caen.

Article 12 : Déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU

À l'issue de l'enquête publique, l'organe délibérant du NMT émettra son avis sur le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur. Cet avis sera réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois suivant la transmission du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Le conseil municipal adopte la déclaration de projet sur la base du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur accompagnés du procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées et du PLU éventuellement modifié.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

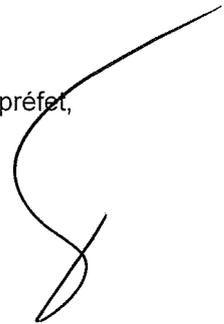
Article 13 : Mesures exécutoires

Les dispositions de droit commun relatives au caractère exécutoire du PLU (articles L. 153-23, R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme), impliquant la transmission de l'acte au contrôle de légalité du préfet et son affichage pendant un mois en mairie compétente, s'appliquent à l'acte de la commune compétente mettant en compatibilité le PLU. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de VER SUR MER, le commissaire enquêteur et la direction de la société « PRÉAMBULES SAS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A CAEN, le 10 DEC. 2018

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping curve that descends and then loops back up to cross itself.

Laurent FISCUS

